



## Demande d'explications sur le seuil de nocivité du tabagisme passif ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 7 octobre 2016

---

Bonjour,

Cette question fait suite à la question Salariés travaillant en sous-sol et subissant un tabagisme passif de fumeurs présents sur le perron extérieur à laquelle vous avez très utilement répondu le 10 septembre 2016.

Pour mémoire, nos collègues installés en sous-sol subissent des odeurs de fumée apportées par la ventilation de l'immeuble. Notre employeur, interpellé en CHSCT, conteste la qualification de tabagisme passif (mais en est très ennuyé) et considère que ce ne sont que des odeurs sans effet nocif. Nous considérons qu'il établit une distinction oiseuse, et que dès lors qu'il y a des odeurs, il y a des substances nocives.

Pouvez-vous nous éclairer sur ce point ?

Existe-t-il un seuil mesurable à partir duquel on peut parler de tabagisme passif ?

Merci,

LB

### Réponse :

On désigne par l'expression « tabagisme passif » l'exposition à la fumée dégagée par des produits du tabac tels que les cigarettes, les bidis ou le narguilé, dans des lieux clos.

La fumée du tabac contient plus de 4000 substances chimiques, dont on sait qu'au moins 250 sont nocives et plus de 50 sont cancérigènes.

**Il n'y a pas de seuil au-dessous duquel le tabagisme passif est sans danger.**

Chez l'adulte, le tabagisme passif entraîne de graves maladies cardiovasculaires et respiratoires, dont des cardiopathies coronariennes et le cancer du poumon. Il a aussi des conséquences très dangereuses voir mortelles pour les enfants.

Le tabagisme passif provoque plus de 600 000 décès prématurés chaque année.

Les lois relatives aux espaces sans fumée protègent la santé des non-fumeurs, ont une image positive, n'ont pas d'effets néfastes sur l'économie et incitent les fumeurs à se sevrer.

## **Demande d'explications sur le seuil de nocivité du tabagisme passif ?**

---

Source : [Organisation mondiale de la santé](#)

Nous vous invitons également à parcourir [les dossiers](#) n°6, 9, 11, 17 et 22 concernant le tabagisme passif du Docteur Jeanne Mesny membre scientifique de notre association.